

Arrêté relatif à la valeur pour laquelle les monnoies en circulation seront reçues dans les caisses publiques.

## LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU SIMPLON

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux provisoire auquel seront reçues dans les caisses publiques les diverses monnoies françaises, valaisannes et étrangères en circulation dans le département du Simplon ;  
Considérant qu'à cet égard il convient de prendre pour bases les tarifs autorisés déjà dans les autres départemens qui se sont trouvés dans le même cas, arrête :

### ARTICLE PREMIER.

Les monnoies au type français actuel, en or, argent, billon et cuivre, seront reçues pour leur valeur nominale, d'après les lois de l'Empire ;

Les anciennes monnoies de France seront reçues conformément au décret du 12 Septembre 1810,

Or.	Louis double, pour.....	45fr. 20c.
	Louis simple.....	23fr. 55c.
	Les Louis à double écusson ne sont point admis.	
Argent	L'écu de 6 liv. tournois, pour .....	5fr. 80c.
	L'écu de 3 liv. idem.....	2fr. 75c.
	Pièce de 24 sous, marquée .....	1fr.
	Pièce de 12 idem.....	50c.
	Pièce de 6 idem.....	25c.

### ARTICLE SECOND.

Les batz, demi-batz et creutzers, marqués au coin du Valais, seront seuls reçus dans les caisses publiques,

En toute quantité. Le batz, pour .....	15c.
La pièce d'un batz et demi, pour.....	22c.
Celle de 3 batz, pour .....	45c.

Le demi-batz ne pourra être perçu que pour appoint de 4 à 7 centimes.

Le creutzer que pour appoint d'un à trois centimes.

### ARTICLE TROISIÈME.

Les monnoies étrangères ci-après dénommées seront également reçues dans les caisses publiques,

Or.	Le doublon Souverain, pour .....	33fr. 80c.
	Le Souverain.....	16fr. 90c.
	Le demi Souverain.....	8fr. 45c.
Argent	L'écu du Brabant, dit Croison, pour.....	5fr. 56c.
	Le demi écu, idem.....	2fr. 77c.
	Le quart écu, idem.....	1fr. 38c.
	Pièce de 10 batzen de Suisse.....	1fr. 50c.
	Pièce de 5 batzen de Suisse.....	75c.

Fait à l'hôtel de la Préfecture, à Sion, le 1.<sup>er</sup> Avril 1811.

Le Préfet du Département du Simplon,  
DERVILLE MALECHARD